

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'INAMI publie une nouvelle brochure : «Infobox INAMI - La réglementation décryptée pour le kinésithérapeute»

Après la publication des Infobox INAMI pour le médecin généraliste, le médecin spécialiste et l'infirmier en soins à domicile, le Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM) de l'INAMI présente aujourd'hui une nouvelle brochure intitulée : « Infobox INAMI – La réglementation décryptée pour le kinésithérapeute ».

De quoi s'agit-il ?

Cette nouvelle brochure, de 70 pages, apporte une réponse à de nombreuses questions de nature réglementaire que peut se poser le kinésithérapeute débutant dans l'exercice de sa profession. Il ne s'agit nullement d'un « cours » de A à Z, mais plutôt d'un ouvrage de référence à consulter. Elle comporte dès lors une table des matières détaillée et un index.

La brochure s'inscrit dans le cadre de la mission d'information du SECM qui entend prévenir les infractions à la réglementation en vigueur commises par ignorance.

Quels sont les destinataires de la brochure ?

Elle s'adresse :

- d'abord, aux kinésithérapeutes débutants
- ensuite, aux pouvoirs organisateurs des écoles de kinésithérapie.

Quels sont les sujets traités dans la brochure ?

La brochure se subdivise en 6 chapitres.

- La 1^{re} partie traite des aspects administratifs de la profession (agrément, compétences requises, responsabilisation, convention).
- La 2^e explique comment attester les prestations.
- Le 3^e chapitre aborde l'assurance soins de santé du point de vue du patient (assurabilité, prix, MAF, droits du patient).
- La 4^e partie explique comment le kinésithérapeute peut communiquer avec l'INAMI et avec le SECM en particulier.
- Le 5^e chapitre reprend les règles interprétatives.
- La dernière partie fournit les adresses des commissions médicales provinciales du Service Public Fédéral (SPF) Santé publique.

A qui est-elle distribuée ?

Le tirage de cette édition s'élève à environ 2.500 exemplaires. Ils seront répartis entre :

- les kinésithérapeutes débutants
- les pouvoirs organisateurs des écoles de kinésithérapie
- les directions médicales des mutualités.

La brochure est-elle disponible en ligne ?

La brochure peut être consultée sur le site Internet de l'INAMI : www.inami.be > Dispensateurs de soins > Information générale > Infobox INAMI (version régulièrement mise à jour).

Des questions à poser ou des remarques à formuler ?

Envoyez un courriel à l'adresse i&c-team@inami.fgov.be ou téléphonez au numéro 02/739 77 73.

Personnes de l'INAMI assurant les contacts avec la presse :**FR : Geneviève Speltincx**

Tél. : 02/ 739 72 16

E-mail : communication@inami.fgov.be

Fax : 02/ 739 78 49

NL : Ludwig Moens

Tél. : 02/ 739 72 12

E-mail : communication@riziv.fgov.be

Fax : 02/ 739 78 49